

INSTANTANÉ DE NEUTRALITÉ

LE 27 JUIN 2011 **ANDRÉA FRADIN**

Les Pays-Bas sont le premier état européen à avoir inscrit le principe de neutralité des réseaux dans la loi. Piqûre de rappel pour l'Europe et la France, l'initiative est aussi l'occasion de rappeler, en une image, la définition du concept.

C'est une première en Europe : les Pays-Bas viennent de protéger le principe de neutralité des réseaux dans la loi. Concrètement, cela se traduit surtout sur l'Internet mobile, espace où les atteintes à la neutralité ne sont ni discrètes, ni exceptionnelles. Les opérateurs téléphoniques se voient désormais interdits de tout blocage ou de toute surfacturation de service Internet comme la Voix sur IP (VoIP) dans le royaume.

Souvent cité en sa qualité d'acteur majeur de la VoIP, Skype **s'est réjoui** il y a quelques semaines de cette initiative qui était alors encore à l'état de projet, en appelant les utilisateurs européens à faire évoluer la situation chez eux :



Si vous rencontrez encore des difficultés à utiliser Skype sur n'importe quel service connecté à Internet, contactez votre FAI, contactez l'association de consommateurs locale, contactez le député européen de votre circonscription. Faites entendre votre voix afin que votre liberté sur Internet soit respectée.



La compagnie fait les frais des manœuvres des télécoms sur mobile dans la majorité des pays européens (voir notre **"Carte des Internets européens"**). En France, les trois opérateurs interdisent la voix sur IP, le Peer to Peer et les newsgroups. A moins bien sûr que le client concède à payer davantage, et encore, uniquement dans le cas de la VoIP – le reste étant exclu. Une option qui atteint les 15 euros par mois chez Orange. Une façon efficace de tuer la concurrence selon Skype et les autres. Avec, pour dommage collatéral, le réseau, et sa neutralité.

Mais l'offensive néerlandaise pourrait faire des vagues en Europe. *"Les restrictions imposées par les Pays-Bas pourraient influencer le large débat entamé en Europe sur la neutralité des réseaux, poussant d'autres pays sur le continent à empêcher les opérateurs d'agir en tant que collecteur autoproclamé d'une taxe sur l'Internet mobile"*, écrit ainsi **The New York Times**.

Le conditionnel reste néanmoins de mise, vu la prudence -si ce n'est la **frilosité**- de la Commission européenne à l'égard d'une protection offensive de la neutralité, en particulier dans le mobile. Pour ce qui est de la France, si celle-ci a longtemps été considérée comme précurseur en la matière (et ce notamment par ses voisins européens), elle risque fort de se faire distancer si ses premières réflexions n'aboutissent pas. Encore une fois, l'affaire reste à suivre et l'engagement des Pays-Bas fait figure de bonne piqûre de rappel.

L'occasion de rappeler, en une infographie issue du blog **Internet & Moi** du monde.fr (et légèrement enrichie), le principe même de neutralité : les tuyaux doivent rester bêtes. A la manière d'un facteur, les opérateurs n'ont pas à mettre le nez dans le flux transitant par leurs infrastructures. Interception, surveillance, modification ou ralentissement du flux dénaturent les fondements même d'Internet et sont, par là-même, inacceptables. Horizontal, acentré : c'est à ce titre que le réseau permet innovation et fourmillement d'informations.

La neutralité du net en une image

Les fournisseurs d'accès (Orange, Free, Vodafone, ...)
doivent me garantir un accès à Internet



Internet est un droit.
Seule la justice peut décider
d'une privation de droit.

Internet & moi
blog. lemonde.fr

Cette infographie est sous licence Creative Commons 3.0
by S. Desbenoit, Internet & Moi.

Illustration et infographie CC **S. Desbenoit**

NOZDUS

le 27 juin 2011 - 19:28 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Dans le graphique il est question à plusieurs reprises de "sites".

Attention : Internet ≠ Web.

Pour parler d'Internet dans sa globalité il vaudrait mieux parler de sources, de destinations et de protocoles.

Benjamin Bayart a proposé 4 principes essentiels à la neutralité du Net (via wikipedia) :

- Transmission des données par les opérateurs sans en examiner le contenu
- Transmission des données sans prise en compte de la source ou de la destination des données
- Transmission des données sans privilégier un protocole de communication
- Transmission des données sans en altérer le contenu.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CAMILLE

le 28 juin 2011 - 12:36 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Sous licence Creative Commons ok, mais laquelle ? Il y en a une floppée... CC BY ? CC BY-SA ? CC BY-NC-ND ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

PLOCK

le 28 juin 2011 - 16:19 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@Nozdus : "il vaudrait mieux parler de sources, de destinations et de protocoles".

ce message ne s'adresse pas aux geek et aux programmeurs uniquement, mais à l'ensemble des internautes, pour lesquels en grande majorité, ne connaissent absolument pas les termes que tu as utilisé ! de toute évidence la communication n'est pas ta branche

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

SÉBASTIEN DESBENOIT

le 28 juin 2011 - 16:43 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@nozdzus @plock C'est exactement cela : le problème est le suivant : parler de destination/source/protocole est bien plus juste mais ce n'est pas compréhensible du grand public. D'où l'utilisation du terme site.

@Camille Visiblement l'utilisation du terme by avec le retour à la ligne n'est pas compréhensible. Mais l'ensemble de mes contenus est sous licence Créative Commons BY comme cela est indiqué sur mon blog.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

LAMBDA

le 29 juin 2011 - 16:41 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@SÉBASTIEN DESBENOIT et @Nozdus

La différence est pourtant facilement explicable et tout le monde connaît le web. Il est possible d'éviter les abus de langage tout en restant clair. Il suffit d'expliquer. Surtout dans ce cas précis.

Un commentaire de ce type "de toute évidence la communication n'est pas ta branche" n'a pas du tout lieu d'être.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

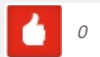
SÉBASTIEN DESBENOIT

le 29 juin 2011 - 19:04 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@Nozdus je ne parle du tout de communication ni même de compétence. J'ai d'ailleurs rajouté Protocole sur l'infographie présente sur mon blog suite à un commentaire. Mais il me semble indispensable de mettre site et protocole en parallèle afin de rester compréhensible. Dans ma logique, si je définis ce qu'est un protocole, il faut que je fasse une illustration pour cela parce que ce n'est pas vraiment inné même pour moi qui travaille avec Internet depuis 10 ans.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

5 pings

La neutralité du net en une image « Internet et moi le 27 juin 2011 - 19:21

[...] du 27 juin : Cette infographie illustre l'article de Andréa Fradin : Instantané de neutralité sur [...]

La neutralité du Net pour les nuls | Libération | Actualités des Journaux le 28 juin 2011 - 12:41

[...] Voici la « version augmentée » de l'image sous Creative Commons pimpée par Owni : [...]

les Pays-Bas viennent de protéger le principe de neutralité des réseaux dans la loi...!!! « Central Blog Info le 29 juin 2011 - 22:24

[...] Via : owni.fr [...]

Instantané de neutralité » OWNI, News, Augmented | Open World le 12 avril 2012 - 12:44

[...] est aussi l'occasion de rappeler, en une image, la définition du concept. Via owni.fr Share [...]

La Hollande consacre la neutralité du net » revue du web, Just another weblog le 9 mai 2012 - 12:03

[...] ou sa teneur, a d'abord été consacré en juin dernier par la chambre basse du Parlement. Nous vous en avons parlé à l'occasion de la publication d'une infographie claire et sobre sur le sujet, [...]